

Compte rendu de séance Conseil Municipal du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 7 avril 2017, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan, adjoints, SONDAG Marc, NOREST Frédérique, COILLE André, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique

Absents excusés : FORITE Emmanuel (pouvoir donné à GASNIER Agnès), PAROUX Agnès, RUFFELAERE Frédéric (pouvoir donné à PETIT Ivan), CARRE VASSEUR Gaëlle (pouvoir donné à FALZON Yvan),

Absent :

Secrétaire de séance : Laurence PROCHASSON

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2017

Il a été omis sur le compte rendu du 14 mars : le Conseil donne un accord de principe pour la mise à disposition au SIRIS de Thimory, d'un agent technique chaque début de vacances scolaires.

Approbation du compte de gestion 2016 – Budget Principal

Considérant que la Commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Annie BOUSQUET, receveur municipal, pour l'année 2016, considérant la concordance du Compte de Gestion du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte de gestion du receveur municipal du budget principal de l'exercice 2016, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

Approbation du compte administratif 2016 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Yvan Falzon désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	405 775,59	10 928,62
Dépenses	365 188,17	38 371,62
Résultat exercice 2016	40 587,12	-27 443,00
Résultat reporté 2015	364 791,86	48 904,25
Résultat de clôture 2016	405 379,28	21 461,25

Affectation du résultat 2016 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation, considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

405 379,28 en recettes de fonctionnement au 002

21 461,25 en recettes d'investissement au 001

Approbation du compte de gestion 2016 – Budget Assainissement

Considérant que la Commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Annie BOUSQUET, receveur municipal, pour l'année 2016, considérant la concordance du Compte de Gestion du budget assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte de gestion du receveur municipal du budget assainissement de l'exercice 2016, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

Approbation du compte administratif 2016 – Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Yvan Falzon désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	78 185,08	158 912,49
Dépenses	83 021,12	122 331,78
Résultat exercice 2016	- 4 835,94	36 580,71
Résultat reporté 2015	61 354,15	-24 549,72
Résultat de clôture 2016	56 518,21	12 030,99

Affectation du résultat 2016 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation, considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

56 518,21 en recettes de fonctionnement au 002

12 030,99 en recettes d'investissement au 001

Vote des taux TH-TFB-TFNB - Année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi de Finances, vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de taxes additionnelles pour l'année 2017 avec une augmentation des taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Taxe	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2017	Produit attendu 2017
Taxe d'habitation	10,50	873 000	91 665
Foncier Bâti	16,50	520 700	85 916
Foncier Non Bâti	49,45	39 900	19 731
TOTAL			197 312

Vote des subventions

Association Saint Aignan	500
AAPPMA Ablette de Chailly	350
ASC Association sportive et culturelle	1000
AAC association des aînés de Chailly	400
Coopérative scolaire Chailly	400
Chailly Loisirs 2	350
Shol Chailly	300
Total associations de la commune	3300

Lorris natation	40
MFR Ste Geneviève des Bois	30
MFR Gien	30
Association et Famille du maquis	30
Resto du coeur	70
SEPAB Bellegarde	50
CFA Est-Loiret	30
Souvenir Français	20
Coopérative scolaire Thimory	100
Virades de Lorris	50
US Lorris Foot	50
Clic	20
Total organismes hors commune	520

Budget Principal - Examen du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, considérant que le budget doit être voté en équilibre réel. Monsieur le Maire expose au Conseil le budget principal 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité: accepte d'adopter le budget principal de l'exercice 2017

	Dépenses	Recettes
Investissement	673 600,00€	673 600,00€
Fonctionnement	800 838,00€	800 838,00€

Budget Assainissement - Examen du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Monsieur le Maire expose au Conseil le budget assainissement 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité: accepte d'adopter le budget assainissement de l'exercice 2017

	Dépenses	Recettes
Investissement	101 572,00€	101 572,00€
Exploitation	134 050,00€	134 050,00€

Vote des tarifs Budget Assainissement 2017

Après examen il est proposé de ne pas modifier les tarifs assainissement, ils sont donc les suivants

Forfait annuel : 85€ TTC

Part assise sur la consommation : 1.15 TTC le M3, les principes de prorata sont maintenus tel que décidés par délibération du 7 juillet 2006.

Validation de l'engagement des travaux de réhabilitation ancienne école et ancien presbytère

Le projet sera mis en délibéré après la réponse des demandes de subventions.

Questions et informations diverses

Mme Renner, branchement électrique sur terrain de la petite Ménardièrre, le conseil à l'unanimité se prononce contre.

Comice : demande d'une participation financière pour la fabrication du char, acceptée par le Conseil.

Prochain conseil jeudi 11 mai à 20 heures en mairie.